

# La Lettre du représentant CGT du personnel du Comité Social et Économique du Cabinet LEDOUX

n°2 - février 2020

## Édito

Pas mal pour un début ! déjà quelques échanges de haute tenue entre salariés, des interrogations qui émergent des heures de délégation, des premières questions, et une première réunion.

Vous lirez en double page le texte intégral en exclusivité mondiale des questions et des réponses du 28 février. A chacun de se faire une idée et de réagir sans hésiter, un petit mail positif ou négatif, argumenté ou pas, est toujours le bienvenu.

C'est toujours important de prendre la température (surtout en ses temps de coronavirus évidemment... gare au gorille à la fièvre).

Les réponses officielles ne reflètent pas totalement les considérations viriles sur l'herbe pas plus verte ailleurs, et la révolution, pas la guerre...

Un peu de testostérone pour une première assez punchy. Un peu trop, peut être.

Peut mieux faire ! Après tout, on ne peut que s'améliorer. Je vais tâcher de préparer à l'avance les prochains textes de ce bulletin afin de rendre ce document plus collaboratif. Ouvert aux suggestions !

Je serai en formation par la CGT, du lundi 16 mars au vendredi 20 mars afin de mieux maîtriser les rouages de mon mandat. On en reparlera.

Bien évidemment, on n'est pas obligé d'attendre mes heures de délégation pour dialoguer, je suis à votre disposition !

Joël / 06.52.43.59.41

## Attention travaux

### Prochaines thématiques

Comme beaucoup s'en doutent, l'efficacité d'une proposition découle de sa solidité, et sa solidité découle du temps passé à travailler le dossier et à envisager l'ensemble des hypothèses.

J'aurai de facto besoin d'aide pour approfondir ces sujets et pouvoir convaincre plus facilement.

Dans les prochains mois l'ensemble des thèmes sur lesquelles j'ai compétence à intervenir seront abordées à savoir :

- nos difficultés matérielles ;
- les formations (adaptabilité à l'emploi) ;
- le télétravail ;
- la parentalité ;
- les procédures disciplinaires du Cabinet ;
- les entretiens annuels ;
- la médecine du travail ;
- la charge de travail ;
- le temps de travail ;
- les gains de compétitivité ;
- les salaires (dont primes, intéressement, pee...)

Cette liste n'est bien sûr pas limitative, et beaucoup de sujets méritent d'être solidement et collectivement travaillés avant d'être intelligemment abordés.

Nous en reparlerons !

**[csecgtledoux@zohomail.eu](mailto:csecgtledoux@zohomail.eu)**

Les premières questions

# le dialogue commence

**R**éponses aux questions du personnel du Cabinet LEDOUX posées par Monsieur Joël PASCAL lors de la réunion du Comité Social et Économique en date du 28 février 2020

## **Sur la situation économique de l'établissement**

Les salariés sont inquiets de la situation économique de l'entreprise et de l'impact du contentieux avec l'associée fondatrice. Ils ont besoin de transparence et de clarifications. Un certain nombre de questions m'ont été posées.

1) Peut-on avoir connaissance du montant ou de l'ordre de grandeur des sommes réclamées et ces sommes sont-elles susceptibles de mettre en danger la pérennité du Cabinet ?

La somme réclamée par Madame Laurence FOURNIER-GATIER est extravagante. De leur côté les associés du Cabinet ont proposé à Madame Laurence FOURNIER-GATIER le versement d'une somme qui est identique à celle les liant à Monsieur Michel LEDOUX. Madame Laurence FOURNIER-GATIER l'a refusé et a engagé un contentieux visant notamment à obtenir la somme réclamée.

Sous l'égide de l'Ordre des Avocats une médiation a été initiée, cette mesure est en cours, elle est couverte par le secret et la confidentialité des échanges. Si cette médiation devait échouer c'est un expert qui sera chargé d'évaluer la somme devant revenir à Madame Laurence FOURNIER-GATIER. A priori son évaluation devra prendre en compte la situation concrète du Cabinet et ainsi garantir sa pérennité qui en tout état de cause n'est pas en questionnement aujourd'hui.

2) En l'absence de « cagnotte » ou de réserves existantes comme on nous l'a indiqué, quels sont les impacts possibles de ce contentieux sur la bonne marche du Cabinet et sur les salariés ?

Effectivement, le Cabinet et/ou ses associés ne disposent pas d'une « cagnotte » ou de réserves. Comme indiqué en réponse à la question n°1, en l'état l'impact de ce contentieux va dépendre notamment de l'issue de la médiation ou de l'expertise qui sera ordonnée le cas échéant. La première est couverte par le secret et la confidentialité des échanges, la seconde est suspendue à la réussite ou non de la première.

A ce jour, le contentieux existant avec Madame Laurence FOURNIER-GATIER n'a aucun impact négatif sur la bonne marche du Cabinet ou sur ses salariés et comme indiqué, un chiffrage raisonnable de la part de l'expert qui sera éventuellement désigné en cas d'échec de la médiation est espéré.

3) Quels sont les pistes de solution envisagées ou déjà mises en œuvre ?

Comme indiqué, une médiation sous l'égide de l'Ordre des Avocats est en cours, elle laissera place, en cas d'échec, à une expertise.

4) Les salariés attachés à la pérennité de l'entreprise s'interrogent sur l'aide qu'ils pourraient apporter. Une déclaration officielle du Comité Social et Économique à ce sujet serait-elle pertinente ou souhaitable dans le cadre de la procédure de médiation en cours ?

Une déclaration officielle du Comité Social et Économique rappelant l'attachement des salariés au Cabinet et à sa pérennité et décrivant leur(s) inquiétude(s) face à l'impact engendré par le contentieux avec Madame Laurence FOURNIER-GATIER sur sa situation économique serait pertinente, nous devons néanmoins, à ce stade, étudier sa faisabilité dans le cadre d'une médiation couverte par le secret et la confidentialité des échanges et la désignation éventuellement à venir d'un expert.

5) Comment imaginez-vous la collaboration des salariés de l'entreprise face à ces difficultés financières supposées ou avérées ?

Outre la déclaration officielle du Comité Social et Économique, c'est l'implication de tous les salariés dans la bonne marche du Cabinet qui constitue la réponse adéquate face à l'impact engendré par le contentieux en cours avec Madame Laurence FOURNIER-GATIER. Une attention toute particulière doit néanmoins être portée concernant le suivi de la facturation afin de réduire le nombre de factures émises et non recouvrées y compris parfois plusieurs mois après.

6) L'impact potentiel sur les finances du Cabinet, du projet de réforme des retraites du gouvernement, inquiète les salariés. En effet, le projet de réforme prévoit une augmentation considérable des cotisations des avocats (de 14% à 28%). Quelle est l'appréciation des Associés à ce sujet et des dispositions propres à l'entreprise sont-elles prévues ?

Les associés du Cabinet n'ignorent pas les conséquences annoncées de la réforme souhaitée par le gouvernement sur le montant des cotisations de retraite des avocats et comprennent le mouvement de grève, sans précédent, qui anime l'ensemble des Barreaux de France. Nous en sommes solidaires.

Aucune disposition propre au Cabinet n'est envisagée, étant rappelé, en tout état de cause, que les avocats du Cabinet sont très largement libéraux et s'acquittent en conséquence personnellement de leurs charges.

## **Les conditions de travail du Cabinet**

7) De manière générale, les associés rencontrent-ils des difficultés avec le personnel du Cabinet ou avec certains services ? Lesquelles ?

De manière générale les associés du Cabinet ne rencontrent pas de difficulté avec le personnel du Cabinet ou avec certains services, ils comptent, bien sûr, sur l'implication de tous dans la bonne marche du Cabinet (Cf également la réponse à la question n°5).

8) Les salariés s'interrogent sur la collaboration de [REDACTED] et les consignes parfois contradictoires qui leur sont données à ce sujet. Pouvez-vous clarifier son statut et éclaircir les consignes données au personnel notamment sur le secrétariat mis à sa disposition ?

Monsieur [REDACTED] n'est plus collaborateur, il est prestataire extérieur. Si ses demandes concernent des prestations pour le Cabinet, il utilise les services du Cabinet, si elles concernent des dossiers gérés en propre, il ne doit pas faire appel aux services du Cabinet.

## **Fonctionnement du CSE**

9) Concernant le Comité Économique et Social, des tableaux d'affichage sécurisés et de taille suffisante, permettant de retransmettre les informations aux salariés sont nécessaires aux 3 étages. Où en sommes-nous ?

Des tableaux d'affichage sécurisés et de taille suffisante sont commandés. Un prestataire extérieur sera mandaté afin de les positionner aux différents étages du Cabinet.

## **Représentation 2.0**

# A vos plumes !

Ces échanges vous inspirent des commentaires ? Continuons le débat, laissez-moi un message !

[csecgtledoux@zohomail.eu](mailto:csecgtledoux@zohomail.eu)

**La Lettre** du représentant CGT du personnel

**du Comité Social et Économique du Cabinet LEDOUX**

page 3 – n°2 – février 2020

Astuce Conso : promo exceptionnelle !

## Remboursement Navigo jusqu'au jeudi 12 mars

L'ensemble des voyageurs d'Île-de-France détenteurs du forfait Navigo sont remboursés intégralement pour le mois de décembre, quel que soit le niveau de service sur le parcours emprunté. Mais attention, il faut en faire la demande en ligne jusqu'au 12 mars 2020.

À la suite des perturbations intervenues sur les réseaux de transports franciliens, les forfaits Navigo du mois de décembre 2019 sont intégralement remboursés par la RATP et la SNCF à environs 2,5 millions d'abonnés.

Cette mesure concerne les clients Navigo Annuel, Navigo Mois, Navigo Mois Solidarité, Navigo Senior ou imagine R qui se verront rembourser 1 mois de leur forfait, et les clients Navigo Semaine, Navigo Semaine Solidarité qui seront dédommagés sur la base d'1 semaine d'abonnement.

L'achat de tickets n'est pas éligible au dédommagement.

[www.mondedommagementnavigo.com](http://www.mondedommagementnavigo.com)

Attention à l'adresse du site !

Expression syndicale

## Solidarité Grèves

La grève est un moyen de pression totalement pacifiste qui impacte en premier lieu le salarié gréviste. Journée non travaillée, journée non payée.

Et les mêmes difficultés à la fin du mois que les autres salariés. La solidarité financière des travailleurs est évidemment un moyen de soutenir ces mouvements.

Les avocats n'en ignorent rien. Ainsi l'Ordre mobilise des ressources financières pour les Cabinets en difficultés économiques dans le bras de fer qu'ils continuent avec le gouvernement pour conserver leur Caisse de Retraite Autonome.

A votre bon cœur ! **Choisissez** ou **partagez** votre participation...

<https://caissesdegreve.github.io/>

Expression libre

## Privatisation des aéroports : derniers jours pour choisir

Attention, derniers jours pour manifester votre soutien à la proposition de loi référendaire sur la privatisation des aéroports.

Le 12 mars à minuit s'interrompt le recueil des signatures et on saura si la mobilisation de la population permettra aux électeurs

de se prononcer sur la question.

En pratique, munissez vous d'une pièce d'identité (CNI ou passeport), et vérifiez votre inscription sur les listes électorales. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>.

Puis connectez-vous sur <https://www.referendum.interieur.gouv.fr/soutien/etape-1>.

Attention au remplissage des champs, ils doivent correspondre à vos données électorales.

Ouvrons le débat !

**La Lettre du représentant CGT du personnel**

**du Comité Social et Économique du Cabinet LEDOUX**

page 4 – n°2 – février 2020